

GRILLES SALAIRES APPRENTI(E)S hors coiffure

Sur la base de 35 heures hebdomadaires, soit **151,67 heures mensuelles**.

SMIC Mensuel Brut au 01/11/2024 =

1 801,80 €

En contrat d'apprentissage, le brut est égal au net dans la limite de 50% du SMIC (aucune cotisation salariale n'est déduite en dessous de 50% du SMIC, en revanche la part au-delà de 50% du SMIC est donc soumise à cotisations).

CAP - BP - BAC*							
de 16 à 17 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus	
Taux	Montant brut	Taux	Montant brut	Taux	Montant brut	Taux	Montant brut
1 ^{re} année	27%	486,49 €	43%	774,77 €	53%	954,95 €	100%
2 ^{re} année	39%	702,70 €	51%	918,92 €	61%	1 099,10 €	100%
3 ^{re} année	55%	990,99 €	67%	1 207,21 €	78%	1 405,40 €	100%

Les % peuvent varier en fonction des conventions collectives.

* ATTENTION

BP	Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il(elle) percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent (= dernier salaire de CAP)
BAC	Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un contrat d'apprentissage pour le BAC PRO en 2 ans, sa rémunération correspondant à la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année. Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il(elle) percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent (= dernier salaire de CAP/MC)
Formation en 1 an	Lorsqu'un(e) apprenti(e) a une réduction de formation et conclut un contrat d'apprentissage d'un an, sa rémunération correspond à celle de dernière année de formation.

MC/CS (majoration +15%)

de 16 à 17 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus	
Taux	Montant brut						
en 1 an	54%	972,97 €	66%	1 189,19 €	76%	1 369,37 €	100%

EXEMPLE

Apprenti(e) CAP moins de 18 ans

Salaire			Aides à partir du 24/02/25	Coût Total
1 ^{re} année	486,49 €	12 mois	5 837,83 €	5 000,00 € 837,83 €
2 ^{re} année	702,70 €	12 mois	8 432,42 €	8 432,42 €
Coût total sur 2 ans (soit par mois)				9 270,26 €
				386,26 €

Le montant de l'aide unique est dégressif :

5 000 € pour la 1^{re} année d'exécution du contrat d'apprentissage (12 premiers mois du contrat) - (6000€ pour un(e) apprenti(e) ayant une RQTH) ;

0 € pour la 2^{re} année d'exécution du contrat d'apprentissage ;

0 € dans le cadre d'un redoublement avec le(la) même apprenti(e) et la même entreprise.

A gérer depuis le portail SYLAE de l'employeur : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>



CFA DU GRAND BERGERACOIS
109 rue du Dr Roux 24100 BERGERAC
05 53 22 21 21 - accueil@cfa-bergerac.fr

Qualiopi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le certificat qualité a été délivré
au titre des catégories et actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE